

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE AUBEL  
ELEMENTAIRE ET DU MATERIEL POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE TA  
CHAMBRE**

Décision n° 2025-56

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**CONSIDERANT** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté des parents d'élèves d'organiser une brocante « vide ta chambre » dédiée aux enfants, le dimanche 6 avril 2025, de 7h30 à 18h dans la cour de l'école Albert Aubel,

VU la proposition de convention de partenariat entre la Commune et la FCPE, représentée par Madame Audrey AULERY,

**D E C I D E**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec la FCPE, représentée par Madame Audrey AULERY Présidente du conseil local FCPE Albert Aubel,

**DIT QUE** l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le, 31 mars 2025



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération